

Liste des contrevenants condamnés - EAU Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) Année 2018

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Sentence
ALIMENTS FONTAINE SANTÉ INC. 450, rue Deslauriers Montréal, (QC) H4N 1V8	A contrevenu à l'article 6 par. c) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : Contaminant No 8 : pH inférieur à 6,0 soit à l'extérieur de la plage permise de 6,0 à 11,5.	450, rue Deslauriers Montréal (QC) H4N 1V8	Infraction : 2017-06-22 Jugement : 2018-05-17 Sentence : 15 000 \$
CENTRE DE LAVAGE N SMITH INC. 8920, rue Pascal Gagnon, Montréal (QC) H1P 1Z3	A contrevenu à l'article 6 par. c) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant No 60 : Toluène d'une concentration supérieure à 400 µg/L	8920, rue Pascal Gagnon Montréal (QC) H1P 1Z3	Infraction : 2017-04-19 Jugement : 2018-04-11 Sentence : 30 000 \$
DR OBERDE BELLEFLEUR INC. 6425, boul. Léger, local C-02 Montréal (QC) H1G 6J7	A contrevenu à l'article 4 par. a) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en n'ayant pas installé, utilisé et/ou entretenu correctement un séparateur d'amalgame adéquat, tel que requis pour toutes les eaux provenant d'un cabinet dentaire, susceptibles d'entrer en contact avec des résidus d'amalgame, avant qu'elles soient déversées dans un ouvrage d'assainissement	6425, boul. Léger, local C-02 Montréal (QC) H1G 6J7	Infraction : 2016.03.09 Jugement : 2018.02.05 Sentence : 1 000 \$
ENGLOBE CORP 8365, avenue Broadway Nord Montréal-Est (QC) H1B 5X7	A contrevenu à l'article 6 par. b) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à un égout pluvial ou dans un cours d'eau situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne C, à savoir : contaminant no 18, Chrome extractible total d'une concentration supérieure à 1 mg/L	8365, avenue Broadway Nord Montréal-Est (QC) H1B 5X7	Infraction : 2015.04.20 Jugement : 2018.02.20 Sentence : 30 000 \$

Liste des contrevenants condamnés - EAU

Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Année 2018

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Sentence
ENGLOBE CORP 8365, avenue Broadway Nord Montréal-Est (QC) H1B 5X7	A contrevenu à l'article 6 par. b) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à un égout pluvial ou dans un cours d'eau situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne C, à savoir : contaminant no 2, Azote ammoniacal d'une concentration supérieure à 0,07 mg/L avec un pH supérieur à 8,5	8365, avenue Broadway Nord Montréal-Est (QC) H1B 5X7	Infraction : 2015.04.20 Jugement : 2018.02.20 Sentence : 20 000 \$
ENGLOBE CORP 8365, avenue Broadway Nord Montréal-Est (QC) H1B 5X7	A contrevenu à l'article 6 par. b) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à un égout pluvial ou dans un cours d'eau situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne C, à savoir : contaminant no 39, Composés phénoliques totaux dosés par colorimétrie d'une concentration supérieure à 20 µg/L	8365, avenue Broadway Nord Montréal-Est (QC) H1B 5X7	Infraction : 2015.04.20 Jugement : 2018.02.20 Sentence : 10 000 \$
ENGLOBE CORP 8365, avenue Broadway Nord Montréal-Est (QC) H1B 5X7	A contrevenu à l'article 6 par. b) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à un égout pluvial ou dans un cours d'eau situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne C, à savoir : contaminant no 41 : Somme des concentrations des HAP d'une concentration supérieure à 1 µg/L	8365, avenue Broadway Nord Montréal-Est (QC) H1B 5X7	Infraction : 2015.04.20 Jugement : 2018.02.20 Sentence : 20 000 \$

Liste des contrevenants condamnés - EAU

Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Année 2018

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Sentence
JOLICOEUR LTÉE 4132, rue Parthenais Montréal (QC) H2K 3T9	A contrevenu à l'article 6 par. c) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant No 49 : Chloroforme d'une concentration supérieure à 160 µg/L	4132, rue Parthenais Montréal (QC) H2K 3T9	Infraction : 2015-06-09 Jugement : 2018-03-28 Sentence : 15 000 \$
LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION OLDCASTLE 8145, rue Bombardier, Montréal (QC) H1J 1A5	A contrevenu à l'article 6 par. b) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à un égout pluvial ou dans un cours d'eau situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne C, à savoir : contaminant No 7 : Matière en suspension (MES) d'une concentration supérieure à 30 mg/L	8145, rue Bombardier Montréal (QC) H1J 1A5	Infraction : 2016-10-21 Jugement : 2018-04-26 Sentence : 10 000 \$
PRODUITS ALIMENTAIRES VIAU INC. 10035, avenue Plaza Montréal (QC) H1H 4L5	A contrevenu à l'article 6 par. c) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : Contaminant No 6 : Huiles et graisses totales (substances extractibles à l'hexane) d'une concentration supérieure à 150 mg/L (milligrammes par litre)	10035, avenue Plaza Montréal (QC) H1H 4L5	Infraction : 2015-09-11 Jugement : 2018-06-14 Sentence : 10 000 \$

Liste des contrevenants condamnés - EAU

Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Année 2018

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Sentence
PRODUITS ALIMENTAIRES VIAU INC. 10035, avenue Plaza Montréal (QC) H1H 4L5	A contrevenu à l'article 6 par. c) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : Contaminant No 8 : pH inférieur à 6,0 soit à l'extérieur de la plage permise de 6,0 à 11,5	10035, avenue Plaza Montréal (QC) H1H 4L5	Infraction : 2015-09-11 Jugement : 2018-06-14 Sentence : 7 000 \$
SANIMAX LOM INC. 9900, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1C 1G1	A contrevenu à l'article 9 par. b) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ayant effectué la caractérisation des eaux usées sans la supervision d'une personne compétente et/ou sans avoir identifié tous les éléments requis	9900, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1C 1G1	Infraction : 2016-01-27 Jugement : 2018-10-03 Sentence : 15 000 \$
SANIMAX LOM INC. 9900, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1C 1G1	A contrevenu à l'article 9 par. c) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ayant transmis un rapport de caractérisation des eaux usées ne comportant pas l'attestation complète de la personne compétente qui a supervisé la caractérisation	9900, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1C 1G1	Infraction : 2016-01-27 Jugement : 2018-10-03 Sentence : 1 000 \$
SANIMAX LOM INC. 9900, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1C 1G1	A contrevenu à l'article 10 par. f) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en n'ayant pas accompagné le rapport de l'analyse de suivi, d'un plan des mesures qui seront mises en places pour assurer la correction de la situation et d'un échéancier de réalisation de ces mesures, alors que le rapport de l'analyse de suivi de l'établissement indique un ou des dépassement(s) des normes	9900, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1C 1G1	Infraction : 2016-05-27 Jugement : 2018-10-03 Sentence : 10 000 \$

Liste des contrevenants condamnés - EAU

Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Année 2018

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Sentence
SANIMAX LOM INC. 9900, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1C 1G1	A contrevenu à l'article 6 par. c) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : Contaminant No 6 : Huiles et graisses totales (substances extractibles à l'hexane) (usine d'équarrissage ou fonderie) d'une concentration supérieure à 100 mg/L	9900, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1C 1G1	Infraction : 2015-11-16 Jugement : 2018-10-03 Sentence : 30 000 \$
TRAITEMENT DE FOURRURE SLENDOR INC. 2425, rue Holt Montréal (QC) H2G 1Y2	A contrevenu à l'article 10 par. a) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en n'ayant pas fait effectuer les analyses requises à titre de mesures de suivi telles que prescrites au rapport de caractérisation, tout en étant une personne tenue de faire effectuer une caractérisation des eaux usées provenant de son établissement	2425, rue Holt Montréal (QC) H2G 1Y2	Infraction : 2017-04-12 Jugement : 2018-09-07 Sentence : 2 500 \$
TRAITEMENT DE FOURRURE SLENDOR INC. 2425, rue Holt Montréal (QC) H2G 1Y2	A contrevenu à l'article 10 par. c) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en n'ayant pas transmis au responsable de l'application du présent règlement un rapport de l'analyse de suivi dans les 60 jours suivants la prise de l'échantillon, tout en étant une personne tenue de faire effectuer une caractérisation des eaux usées provenant de son établissement	2425, rue Holt Montréal (QC) H2G 1Y2	Infraction : 2017-04-12 Jugement : 2018-09-07 Sentence : 2 500 \$
TRAITEMENT DE FOURRURE SLENDOR INC. 2425, rue Holt Montréal (QC) H2G 1Y2	A contrevenu à l'article 10 par. f) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en n'ayant pas accompagné le rapport de l'analyse de suivi, d'un plan des mesures qui seront mises en places pour assurer la correction de la situation et d'un échéancier de réalisation de ces mesures, alors que le rapport de l'analyse de suivi de l'établissement indique un ou des dépassement(s) des normes	2425, rue Holt Montréal (QC) H2G 1Y2	Infraction : 2017-04-12 Jugement : 2018-09-07 Sentence : 5 000 \$

Liste des contrevenants condamnés - EAU

Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Année 2018

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Sentence
TRAITEMENT DE FOURRURE SPLENDOR INC. 2425, rue Holt Montréal (QC) H2G 1Y2	A contrevenu à l'article 6 par. c) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : Contaminant No 18 : Chrome extractible total, d'une concentration supérieure à 5 mg/L	2425, rue Holt Montréal, H2G 1Y2	Infraction : 2017-04-12 Jugement : 2018-09-07 Sentence : 10 000 \$
TRAITEMENT DE FOURRURE SPLENDOR INC. 2425, rue Holt Montréal (QC) H2G 1Y2	A contrevenu à l'article 6 par. c) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : Contaminant No 36 : Sulfures, d'une concentration supérieure à 5 mg/L	2425, rue Holt Montréal, H2G 1Y2	Infraction : 2017-04-12 Jugement : 2018-09-07 Sentence : 5 000 \$